

ASSEMBLEE NATIONALE27 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

I. – Dans l'article 38 quinquies du code général des impôts, après les mots : « céréales », sont insérés les mots : « , oléagineux, protéagineux et légumes secs ».

II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2004 a défini le régime fiscal des contrats de stockages de céréales pour les exploitants agricoles auprès des organismes stockeurs.

L'amendement vise à intégrer dans le dispositif les familles de produits proches des céréales pour lesquelles les mêmes opérations sont réalisées.